

# Réunion du Conseil Municipal du 25 Avril 2013

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents :** M. BAUDY, M. SERRE, Mme DANGUY, M. VIGNACQ, Mme JANNOTY, M. SIMORRE, Mme CAZAUBON, M. LINARES, Mme TUILLIER, Mme MAURIN, Mme CALLEN, M. LE-ROUX, M. COUPE, Mme BOURGAREL (arrivée en cours de séance), Mme FAUGERE, Mme LEBLANC, M. CAMELEYRE (arrivée en cours de séance), M. DA SILVA, M. GUICHENEY, M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS.

**Absents excusés :** M. CAMELEYRE (arrivée en cours de séance)

M. ERRE a donné **procuration** à Mme DANGUY,  
Mme BOURGAREL (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à M. BAUDY,  
Mme DUBOURG a donné **procuration** à M. VIGNACQ,  
M. TOURNEUR a donné **procuration** à M. SIMORRE,  
Mme GRENIER a donné **procuration** à M. LINARES.

**Secrétaire de séance :** Mme TUILLIER

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu des deux précédentes réunions du Conseil municipal en date du 28 février 2013 et 21 mars 2013. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ces comptes-rendus.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 28 février 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Arrivée de Mme BOURGAREL à 19h05.*

Le compte-rendu du Conseil municipal du 21 mars 2013 est adopté à la majorité des membres présents (vote Contre des 4 représentants de l'opposition indiquant par la voix de M. MARTINEZ qu'ils voteront désormais Contre « automatiquement » dès lors que leurs propos ne seront pas intégralement retranscrits).

*Arrivée de M. CAMELEYRE à 19h30.*

Monsieur le Maire prend alors la parole pour expliquer les différences existantes entre le procès-verbal et le compte-rendu des séances du Conseil municipal.

Il explique : « *Le CGCT distingue les « procès-verbaux » des conseils municipaux des « comptes rendus » des séances qui, aux termes des articles L.2121-25 et R2121-11, sont affichés sous 8 jours, par extraits, à la porte de la Mairie. Le compte-rendu liste les titres des affaires traitées en mentionnant le résultat du vote de l'assemblée délibérante et est destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal, dans des délais de publicité relativement courts*

*Le compte-rendu peut être considéré comme plus restreint, plus limité que le procès-verbal. Il pourrait s'analyser comme le simple résultat de la délibération sur le sujet donné, tandis que le procès-verbal pourrait faire état d'un résumé des discussions qui l'ont accompagné.*

*Dans les 2 cas, il s'agit :*

- *Matériellement, de faire un résumé. Il ne saurait en effet être exigé de faire une retranscription complète d'une séance qui peut durer des heures ....*

- *Administrativement, d'informer le public de la façon la plus claire, complète et impartiale de ce qui a été dit et décidé par le conseil municipal.*

*Jusqu'à présent à Marcheprime, afin d'éviter une perte de temps inutile pour les services municipaux, le même texte tenait lieu de compte-rendu et de procès-verbal.*

*Désormais, nous établirons deux textes distincts afin de remplir nos obligations au regard de la loi. »*

**Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Elaboration du PLU de Marcheprime : Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- 2. Acquisition de terrains appartenant à RFF pour agrandissement de la cour de l'école élémentaire à Croix d'Hins**
- 3. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2013**
- 4. Demande de subventions pour la réalisation d'un plateau d'évolution**
- 5. Lotissement communal « Les Rives du Stade » : Dénomination des rues nouvelles**
- 6. Avis de la Commune concernant les modifications des statuts du SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde)**
- 7. Augmentation de la capacité d'accueil du Multi-accueil Les Tagazous de 20 à 24 places**
- 8. Avenants aux marchés de travaux du Complexe du Parc**
- 9. Demandes d'aides financières auprès du SDEEG au titre du 20% Éclairage Public (Allée de la Source et Giratoires Avenue d'Aquitaine/ Rue de la Pinède)**
- 10. Convention pour la diffusion d'œuvres cinématographiques à la Caravelle**
- 11. Convention de partenariat avec Pôle Emploi**
- 12. Convention pour le Co-marquage entre le site Service-Public.fr et le site internet de la Commune**
- 13. Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2014**
- 14. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

### *Questions et informations diverses*

- I. Elaboration du PLU de Marcheprime : Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

**Propos introductifs de Monsieur le Maire.**

**Propos introductifs de Madame CAZAUBON, Adjointe à l'Habitat et au Cadre de Vie :**

*« Mon rôle aujourd'hui est de vous faire comprendre pourquoi la création du PLU est un enjeu pour notre commune. Le PLU (Plan local d'urbanisme) est en effet un outil nécessaire au développement de la ville. Il s'agit de penser sur le long terme le devenir de la ville et de ses habitants. Pour cela et malgré une durée limitée de 10 à 15 ans des PLU en terme administratif, nous avons choisi de nous fixer l'horizon 2030 voire 2050 !! C'est une réflexion réfléchie et stratégique ou tout doit être pensé : nous travaillons pour préparer l'avenir, celui de nos habitants actuels et futurs.*

*Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrit par la délibération du 9 avril 2010, se substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS). Le PLU est un acte essentiel, une vision à long terme du développement de la ville. A travers le PLU, il s'agit de s'interroger sur la ville afin de mieux prendre en compte les évolutions démographiques, sociales, économiques, de déplacement ... et mieux répondre aux besoins des habitants et acteurs locaux, le tout dans un cadre de développement durable.*

*Le document d'urbanisme doit également prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, Loi Urbanisme et Habitat, réforme du Code de l'Urbanisme du 1er octobre 2007, Loi relative au Grenelle de l'Environnement...).*

*Je vais vous expliquer la démarche que nous mettons en place et Mme Escoffier vous présentera ensuite le PADD afin que nous puissions débattre ensemble de cette pièce maîtresse.*

*Un dossier de PLU se compose d'un Rapport de Présentation, d'un plan d'Aménagement et de Développement Durables PADD, des Orientations d'Aménagement et de programmation – OPA, d'un règlement et des Annexes.*

*Notre PLU doit être obligatoirement compatible avec certains documents tels que le SCOT- Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon, dont la procédure est bien avancée mais qui n'a pas encore été approuvé, la Charte du Parc Naturel Régional, un SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux et 2 SAGE – Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux.*

*Une étude environnementale est désormais devenue obligatoire (décret du 3 août 2012) en particulier pour Marcheprime du fait de la présence du site Natura 2000 des Vallées de la grande et de la petite leyre.*

*Compte tenu de ce contexte, la finalisation du PLU ne saurait intervenir avant le milieu de l'année 2014.*

*Concilier développement et protection de l'environnement actuel, c'est le pari pris par la Ville de Marcheprime. Notre intérêt est public, nous devons satisfaire les besoins de la population. Contrairement à l'ancien POS, le PLU devient, au-delà de l'outil réglementaire, l'expression d'un véritable projet urbain à travers la rédaction d'un PADD – projet d'aménagement et de développement durable.*

*Le PADD est donc toujours en élaboration dans ce sens, il propose de renouveler et densifier l'urbanisation tout en conciliant croissance et gestion économe de l'espace, Dans cet objectif, le PADD prévoit de limiter les extensions de la ville en continuité de l'existant.*

*Le PADD qui va vous être présenté a été élaboré par des membres de l'équipe municipale, assisté par le cabinet Escoffier et a été présenté à des représentants de différents organismes (services de l'Etat, Conseil Général, Sybarval, PNR ...).*

*La Municipalité souhaite un développement maîtrisé de la commune. Afin de permettre une urbanisation progressive, la Municipalité souhaite créer des zones qui ne deviendront constructibles qu'à moyen ou long terme, avec une modification simplifiée du PLU, à savoir qu'une évaluation du PLU est faite tous les 3 ans pour ajuster au mieux aux besoins de la ville.*

*Toute augmentation de la population nécessite de nouveaux équipements pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants. Il s'agit de réalisations coûteuses concernant les enfants (crèche et écoles), les loisirs mais aussi de la création de nouvelles voiries. L'évolution de la population doit donc être conditionnée aux possibilités financières de la commune.*

*Sachez enfin que le PLU sera soumis à une enquête publique: Ce qui signifie que chacun d'entre nous peut s'il le souhaite, formuler ses observations.*

*Je laisse désormais la parole à Mme Escoffier qui va vous présenter les orientations retenues pour Marcheprime afin que nous puissions en débattre. »*

Monsieur le Maire rappelle ensuite que par délibération en date du 9 avril 2010, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. Ainsi, l'article L.123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune.

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- Il détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services.

- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 123-9 du Code de l'urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

**Présentation technique de Mme ESCOFFIER, qui se retire à la fin de son intervention.**

**Ensuite, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière des documents annexés à la note de synthèse transmise avec la convocation du Conseil municipal déclinant les objectifs prioritaires pour le PLU, et de la présentation technique faite par le Cabinet ESCOFFIER.**

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

**DEBAT**

**Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.**

## **II. Acquisition de terrains appartenant à RFF pour agrandissement de la cour de l'école élémentaire à Croix d'Hins**

Monsieur Jean-Claude SIMORRE, Adjoint au Maire chargé des bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, explique à ses collègues que la Commune de Marcheprime a pour projet d'agrandir la cour de l'école de Croix d'Hins. Pour la réalisation de ce projet, il convient d'acquérir des parties de parcelles appartenant à **la Société Réseau Ferré de France (R.F.F)**.

Un contact a donc été établi, d'abord avec R.F.F, puis avec la société NEXITY, intervenant pour le compte de RFF. Après négociation, les parties se sont entendues sur un prix d'environ 18 € par m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée **AS n° 54p** d'une superficie de **415 m<sup>2</sup>** située à Croix d'Hins.

Monsieur Jean-Claude SIMORRE, au vu des avis du Service des Domaines du **5 mars 2013**, propose donc d'acquérir une partie de la parcelle précitée au prix forfaitaire de 7 000 € (environ **18 € par m<sup>2</sup>**).

Ce prix s'entend hors frais et taxes. La Commune aura la charge des frais d'établissement des documents d'arpentage, des frais de notaires et d'enregistrement des actes, ainsi que des frais pour la clôture du terrain.

Il est précisé que l'acquisition sera réalisée après aboutissement favorable de la procédure de déclassement des portions de parcelles du domaine public de RFF.

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition du terrain précité, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AS n° 54p d'une superficie de 415 m<sup>2</sup> située à Croix d'Hins, au prix forfaitaire de 7 000 € (environ 18 € par m<sup>2</sup>).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.**

## **III. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2013**

M. SIMORRE, Adjoint aux Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général au cours de son Assemblée plénière.

L'enveloppe cantonale du FDAEC 2013 est inchangée par rapport à l'année dernière et à l'année précédente et se monte à 258.339 €. De ce fait, la répartition pour chaque commune est identique à celle de 2011 et 2012, et se monte pour Marcheprime à la somme de **23.130,00 €**.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

En outre, le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- de réaliser en 2013 les opérations suivantes :

- Acquisition de divers équipements pour les services techniques (décompacteur et rouleau compacteur) d'un montant de 20.172.36 € HT,
- Acquisition de divers matériels pour les services municipaux d'un montant de 11.178,80 € HT,
- Travaux d'accessibilité des bâtiments publics d'un montant de 3.083,00 € HT,
- Travaux de climatisation Ecole de Croix d'Hins d'un montant de 8.490,04 € HT.

Représentant un total de 42.924,20 € HT soit 51.337,34 € TTC.

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de **23.130,00 €**,

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

\* Par autofinancement, pour 28.207,34 € TTC.

#### **IV. Demande de subventions pour la réalisation d'un plateau d'évolution**

M. VIGNACQ, Adjoint à la Vie Culturelle et Associative, indique qu'en 2013, la Commune souhaite réaliser un plateau d'évolution comprenant la réalisation d'une aire de jeux multisports (city stade) et d'une aire de sports de glisse (skate parc).

Les objectifs de ces travaux sont les suivants :

- Ouvrir un lieu de rencontre libre d'accès pour les jeunes adolescents,
- Etre le centre d'une action vers cette tranche d'âge par le Service jeunesse (rencontre avec les jeunes, écoute et montage de projets),
- Mise en place d'un mur d'expression.

Les opérations liées à ces aménagements :

Surface totale des structures : 950,00 m<sup>2</sup>

<u>Coût prévisionnel global :</u>	Coût des travaux HT :	90 130,00 €
	TVA :	<u>17 470,00 €</u>
	TOTAL TTC :	<b>107 600,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- de lancer pour 2013 le projet de construction d'un plateau d'évolution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide départementale majorée du coefficient de solidarité mis en place par le Conseil Général de la Gironde (1,17 pour Marcheprime),
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la CAF et toutes autres subventions, notamment de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter différentes entreprises et à réaliser la publicité adaptée conformément aux formalités prévues au Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

## **V. Lotissement communal « Les Rives du Stade » : Dénomination des rues nouvelles**

Madame CAZAUBON, Adjointe à l'Habitat et au Cadre de vie, rappelle qu'un lotissement communal, dénommé « Les Rives du Stade » est en cours de réalisation sur le lieudit Testemaure Nord. L'objet de la présente délibération est de baptiser les rues créées lors de cette opération.

Madame CAZAUBON porte alors à la connaissance de l'assemblée les propositions formulées par le Pôle Urbanisme et Cadre de Vie :

- Voie n° 1 : Rue Pierre de Coubertin : commence Avenue Léon Delagrangé au niveau de la Maison de la Petite Enfance et se termine chemin des tennis,
- Voie n° 2 : Rue Sophie Armant Blanchard : commence Avenue Léon Delagrangé au niveau du giratoire et se termine Rue Suzanne Lenglen,
- Voie n° 3 : Rue Suzanne Lenglen : commence Rue Pierre de Coubertin, fait un « U » et se termine sur cette même rue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les dénominations indiquées ci-dessus,**
- **Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération, notamment en communiquant cette information aux services de la Poste.**

## **VI. Avis de la Commune concernant les modifications des statuts du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde)**

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 Avril 1962, le 18 avril 1994 puis le 22 août 2006,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 décembre 2012,

Bien que modifiés à trois reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine des communications électroniques mais aussi au niveau de la cartographie des réseaux, de l'achat d'énergie ou de la création de bornes de recharge pour les véhicules électriques conformément à la législation en vigueur.

Les propositions de modification de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétence ; les communes ou syndicats restant libres de leur choix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, Adjoint aux Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, justifiant l'intérêt de doter le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) de prérogatives dans les domaines susmentionnés selon les modalités décrites à l'Article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 décembre 2012.

**Le Conseil Municipal décide de permettre au SDEEG d'exercer les prérogatives suivantes :**

### **1/ COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

S'agissant des réseaux de communication, les statuts actuels prévoient à l'Article 1, B) que le SDEEG peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et des règlements en vigueur. Les modifications proposées consisteraient à étendre le champ d'intervention sur la base de dispositions plus précises.

### **Proposition rédactionnelle :**

Il est ajouté à l'article 1, B, les dispositions suivantes :

*« Le syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut Débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les mets à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. »*

## **2/ CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES**

Les nombreuses données figurant sur les cadastres numérisés ont conduit le Syndicat Départemental à s'équiper et développer des outils informatiques afin de répondre aux attentes des collectivités.

De plus, les récentes dispositions réglementaires en matière de réseaux enfouis nécessitent une mise à jour constante des données géo-référencées.

### **Proposition rédactionnelle :**

Il est inséré à l'article I-C la rubrique et rédaction suivante :

*« CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES*

*Le syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou établissements publics qui les lui demandent les services suivants :*

- *Etude, réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG. »*

## **3/ L'ACHAT D'ENERGIE**

Compte tenu du nouveau contexte énergétique, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités pour l'achat de gaz ou d'électricité avec des conditions juridiques ou tarifaires optimales.

### **Proposition rédactionnelle :**

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

*« ACHAT D'ENERGIE*

*Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :*

- *La négociation et la passation des contrats de fourniture ;*
- *La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs. »*

## **4/ VEHICULES ELECTRIQUES**

En 2020, les voitures électriques devraient représenter 2 millions de véhicules.

Il appartient donc au SDEEG de s'adapter et de pouvoir contribuer à l'équipement de nos communes en matière d'infrastructures de charge.

### **Proposition rédactionnelle :**

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

*« CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES*

*En application de l'article L2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*

*Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :*

- *La mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »*

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, donne son accord sur la modification des statuts du SDEEG telle qu'évoquée ci-dessus.

## **VII. Augmentation de la capacité d'accueil du Multi-accueil Les Tagazous de 20 à 24 places**

**Vu** le décret du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**Vu** l'article L 2324-1 du code de la santé publique qui précise que l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil général,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal datant du 25 novembre 2011 relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>ème</sup> génération (2011-2014) avec la CAF et la MSA,

Madame Maurin, Conseillère municipale déléguée Petite Enfance, rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse prévoit l'augmentation de la capacité d'accueil du Multi Accueil à 24 places pour l'année 2013. Elle précise également que le bâtiment a été construit dans la perspective de proposer un Multi Accueil de 24 places en modes d'accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

**Au regard des besoins qui se font ressentir sur le territoire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la capacité d'accueil du Multi-Accueil à 24 places à compter de septembre 2013.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 Contre et 4 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS) :

- **DECIDE de se prononcer en faveur de l'augmentation de la capacité d'accueil,**
- **CHARGE le Maire d'engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment de solliciter toutes subventions auprès des organismes financeurs.**

## **VIII. Avenants aux marchés de travaux du Complexe du Parc**

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Vie Culturelle et Vie Associative, explique que, par marchés notifiés en décembre 2012, la commune de Marcheprime a confié à des entreprises spécialisées, l'exécution des travaux pour la réhabilitation et la rénovation du Complexe du Parc.

En cours d'exécution des travaux, des adaptations sont apparues nécessaires pour optimiser le chantier et permettre une meilleure conformité au besoin. Ces modifications nécessitent la passation d'avenants aux marchés de travaux.

Sont concernés par les présents avenants les lots 2 (Plâtrerie), 3 (Menuiseries intérieures), 4 (Faux-plafonds), 5 (Electricité) et 6 (Plomberie-Chauffage-VMC).

**Il s'agit des travaux complémentaires suivants :**

### ***1. Lot 2 : Plâtrerie***

En cours de chantier, le bureau de contrôle a fait valoir que la cloison du local électrique en brique n'était pas suffisante et devait être remplacée par une cloison coupe-feu.

Cette modification engendre une plus-value de 729,56 € TTC.

### ***2. Lot 3 : Menuiseries intérieures***

Considérant la modification demandée (avenant proposé pour le lot 6 ci-dessous), les lavabos initialement prévus ont été remplacés par un autre modèle, supposant l'adaptation des menuiseries prévues autour des vasques.

Cette modification engendre une plus-value de 1 306,38 € TTC.

### ***3. Lot 4 : Faux-plafonds***

En raison de l'usage collectif des douches des vestiaires de la salle des sports, il paraît plus opportun de procéder à la pose de faux-plafonds de qualité supérieure pour une plus-value de 62,79 € TTC.



De plus, le marché initial prévoyait la repose sans fourniture d'un faux-plafond au niveau du sas, alors que celui-ci n'était pas existant. Cette modification implique une plus-value de 258,95 € TTC.

Ces modifications engendrent une plus-value totale de 321,74 € TTC.

#### 4. Lot 5 : Electricité

En raison d'une demande particulière du contrôleur technique, il est nécessaire de modifier le système d'alarme dans les vestiaires et les sanitaires.

Cette modification engendre une plus-value de 1 262,98 € TTC.

#### 5. Lot 6 : Plomberie – Chauffage - VMC

Après dépose des sols et faux-plafonds, il s'avère que la hauteur de plafond n'est pas suffisante pour permettre d'installer le système de VMC prévu par le marché initial. Il est donc devenu nécessaire d'adapter le système de VMC, engendrant une plus-value de 2 309,92 € TTC.

Par ailleurs, il s'avère que les lavabos prévus par le marché initial ne sont plus fabriqués. Par conséquent, le titulaire propose de remplacer les équipements prévus par un type de matériel plus adapté, engendrant une moins-value de 2 680,79 € TTC.

Ces modifications engendrent une moins-value de 370,87 € TTC.

**Ces avenants non prévus aux marchés forfaitaires induisent l'augmentation du montant de l'opération décomposée comme suit :**

Désignation du lot	Titulaire du Marché	Montant des marchés initiaux	Montant des avenants n° 1	Pourcentage d'augmentation
		En € TTC		
Lot 2 : Plâtrerie	IFATEC	10 511,00	729,56	6,94%
Lot 3 : Menuiseries intérieures	CARDOIT	10 261,92	1 306,38	12,73%
Lot 4 : Faux-plafonds	IFATEC	3 021,47	321,74	10,65%
Lot 5 : Electricité	VIBEY	10 088,69	1 262,98	12,52%
Lot 6 : Plomberie – Chauffage - VMC	SERSET	49 845,05	-370,87	-0,74%
<b>TOTAL</b>			3 249,79	

Les montants des marchés initiaux, comprenant uniquement la tranche ferme, sont plutôt faibles pour une opération qui comprenait 10 lots. Les avenants, objets de la présente délibération, représentent donc parfois une proportion importante du marché initial par lot, sans pour autant être élevés en valeur absolue.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date 15 avril 2013,

#### **Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VIGNACQ, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise la passation des avenants précités,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants précités.**

#### **IX. Demandes d'aides financières auprès du SDEEG au titre du 20% Eclairage Public (Allée de la Source et Giratoires Avenue d'Aquitaine/ Rue de la Pinède)**

Monsieur SIMORRE, Adjoint aux Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, explique dans un premier temps que la Commune, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue de la Pinède et de l'Avenue d'Aquitaine, doit réaliser les travaux d'éclairage public afférents.

La part de l'enveloppe financière dévolue à ces travaux est estimée à 22.719,80 € HT, soit 27.172,88 € TTC auxquels s'ajoutent 1.590,39 € de frais de gestion du SDEEG, soit un montant total arrondi à 28.763,27 € TTC.

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) subventionne ces travaux à hauteur de 20% du HT (frais de gestion compris), soit une aide de 4.862,04 €.

Monsieur SIMORRE indique ensuite que la Commune, dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public et de la recherche d'économies d'énergie, a prévu en 2013 de remplacer une partie des candélabres de l'Allée de la Source ( de la Rue du Val de l'Eyre à la Rue de la Fontaine) afin de les équiper de leds.

La part de l'enveloppe financière dévolue à ces travaux est estimée à 31.710,44 € HT, soit 37.925,69 € TTC auxquels s'ajoutent 2.219,73 € de frais de gestion du SDEEG, soit un montant total arrondi à 40.145,42 € TTC.

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) subventionne ces travaux à hauteur de 20% du HT (frais de gestion compris), soit une aide de 6.786,03 €.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions susvisées auprès du SDEEG pour la réalisation des projets précités.**

#### **X. Convention pour la diffusion d'œuvres cinématographiques à la Caravelle**

Monsieur Jean-Bernard VIGNACQ, Adjoint chargé de la Vie Culturelle et de la Vie Associative, explique que, par délibération en date du 17 février 2012, la Commune de Marcheprime avait mis en place une expérimentation pour la projection d'œuvres cinématographiques au sein de la Caravelle afin de diversifier son offre culturelle.

Cette expérimentation ayant été positive, il est proposé de maintenir ce dispositif par la conclusion d'une convention avec la SARL ARTS ET TECHNIQUES (ARTEC).

Les caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- ↪ ARTEC se chargera des modalités techniques de la projection (installation et entretien du matériel de projection numérique) ; la Commune se charge du raccordement électrique, de la sonorisation, de la climatisation et des fluides.
- ↪ Le personnel d'ARTEC se chargera de la projection des réglages et de l'encaissement des recettes,
- ↪ Les taxes et droits dus au titre des œuvres cinématographiques projetées seront à la charge d'ARTEC,
- ↪ La recette des projections est acquise à la Société de projection,
- ↪ La Commune versera à ARTEC un montant de 3 000 € au titre de l'année 2013, puis de 4 000 € les années suivantes,
- ↪ Durée de la convention : 4 saisons jusqu'au 30 juin 2016.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Bernard VIGNACQ, par 23 voix POUR, 0 Contre et 4 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS), **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SARL ARTS ET TECHNIQUES dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **XI. Convention de partenariat avec Pôle Emploi**

Madame CALLEN, conseillère municipale déléguée à l'Action Sociale, explique que, par délibération en date du 18 décembre 2008, la Commune de Marcheprime avait conclu une convention de coopération avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) d'Arcachon, afin de travailler ensemble en vue d'améliorer le service rendu aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui cherchent à recruter.

Suite à la création du Pôle Emploi et à l'évolution des moyens de recherche d'emploi, il convient d'actualiser la convention de 2008.

Les caractéristiques de la nouvelle convention à conclure sont les suivantes :

- Cocontractant de la Commune : Direction régionale de Pôle Emploi,

- Objet de la convention : Détermination des modalités de coopération entre la Commune et Pôle Emploi afin d'améliorer le service rendu aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui cherchent à recruter,
- Convention consentie à titre gracieux,
- Durée de 1 an à compter du 6 mai 2013, renouvelable tacitement,
- Echanges d'information, diffusion des annonces et documents du Pôle emploi, mise à disposition de locaux par la Commune pour la tenue de permanence, etc.,
- Evaluation de l'exécution de la convention en milieu et en fin d'année.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Madame CALLEN, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **XII. Convention pour le Co-marquage entre le site Service-Public.fr et le site internet de la Commune**

Madame DANGUY, Adjointe à la Communication, au Tourisme et au Patrimoine, explique que, par marché en date du 1<sup>er</sup> février 2013, la Commune de Marcheprime a confié à une société spécialisée la refonte de son site internet.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de co-marquage avec les Services de l'Etat gestionnaire du site Service-Public.fr (Direction de l'Information Légale et Administrative – DILA), afin de permettre aux usagers du site d'accéder directement aux informations et formulaires actualisés disponibles sur Service-Public.fr.

Les caractéristiques de la convention à conclure sont les suivantes :

- Objet de la convention : Utilisation par la Commune des données propres de Service-Public.fr, pour une diffusion sur son site institutionnel selon le procédé du co-marquage,
- Convention consentie à titre gracieux,
- Durée de 1 an renouvelable tacitement,
- Exécution de la présente convention dans le strict respect de l'accord-cadre conclu le 30 juillet 2002 avec les associations d'élus locaux,
- Désignation d'un correspondant au sein de la Commune pour l'exécution de la convention.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Madame DANGUY, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **XIII. Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2014**

**Il appartient au Conseil municipal de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, de 9 jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2014.** Pour la constitution de cette liste préparatoire ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 02 février 1981). Pour 2014, il conviendra donc d'écarter celles nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Sont tirés au sort :

NOM	Prénom	Préfixe	NOM MARITAL	Date naissance	Lieu naissance	Adresse ligne 1	Code postal	VILLE
GARRIGA	LAURIE			31/03/1986	PESSAC	05 IMPASSE DES CEDRES	33380	MARCHEPRIME
LEGLISE	Géraldine			26/05/1986	TALENCE	12 ALLEE DES GENÊTS	33380	MARCHEPRIME
DELISEE	Corinne	EP	TACHOIRES	07/08/1967	PARIS 12°	15 RUE LEO LAGRANGE	33380	MARCHEPRIME
DUBREUIL	Eric			21/02/1979	TALENCE	25 RUE NICOLAS BREMONTIER	33380	MARCHEPRIME
VIALA	Bruno			26/01/1963	CAUDERAN	11 ALLEE DES ACACIAS	33380	MARCHEPRIME

ALDIGE	Jean-Pierre			12/02/1947	LA FERTE-BERNARD	14 RUE DE L'ESQUIRAU	33380	MARCHEPRIME
BERTRAND	Béatrice	EP	BAQUEY	22/05/1954	CIBOURE	15 RUE DANIEL DIGNEAUX	33380	MARCHEPRIME
SIMON	Jean			29/11/1966	SAINT-LO	32 RUE DES CHEVREUILS	33380	MARCHEPRIME
BARRAUX	Aurélie			14/08/1986	BORDEAUX	02 RUE DE L'ESQUIRAU	33380	MARCHEPRIME

#### **XIV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- **Conclusion d'un avenant sans incidence financière** avec le Cabinet DUBROUS dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de réhabilitation du Complexe du Parc, en vue de la rectification d'erreurs matérielles,
- **Conclusion d'un avenant sans incidence financière** avec le Cabinet L'ECONOMISTE CONSEIL dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de restructuration de locaux communaux, en vue de la prise en compte du contrat de cotraitance conclu avec Monsieur Pascal BRUAND, Architecte,
- **Conclusion d'un avenant sans incidence financière** avec le Cabinet ESCOFFIER dans le cadre du marché pour la révision du POS et sa transformation en PLU, pour modification des conditions de paiement de l'évaluation environnementale,
- **Attribution du marché** de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau des eaux usées de l'avenue de la Côte d'Argent, à la **société PRIMA AQUITAINE**, pour un montant de **4 664,40 € TTC**,
- **Attribution du marché** de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif de la Cité Brettes, à la **société PRIMA AQUITAINE**, pour un montant de **4 664,40 € TTC**,
- **Attribution du marché** pour la fourniture et la maintenance de photocopieurs (3 ans), à la société **R2S**, pour un montant de **56 008,20 € TTC**,
- **Attribution du marché** pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du site du lotissement communal Les Rives du Stade par excavation et traitement hors site, à la **société GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES**, pour un montant de **9 711,52 € TTC**,
- **Attribution du marché** pour les missions d'assistance et de conseil dans le cadre de la gestion des services publics d'adduction de l'eau potable et d'assainissement collectif, à la société **ICARE**, pour un montant de **16 983,20 € TTC**.

*Questions et Informations diverses*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.

